



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p><u>Etaient présents</u> : BASSEUIL Roland, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p>	Nombre de membres en exercice : 13
<p><u>Étaient absents excusés</u> : BUTTET Frédéric, ayant donné pouvoir à CORRE Michelle BRESCIANI Pascal LAROUCHE Lucas</p>	Nombre de membres présents : 10
<p><u>Secrétaire de séance</u> : LAMBOROT Cécile</p>	Date de convocation : 12/12/2024
<p><u>Secrétaire Générale de Mairie</u> : BONNETAIN Ingrid</p>	

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 25 novembre 2024.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

Cécile LAMBOROT fait remarquer que dans le procès-verbal il est noté au point 3 que la redevance a été adoptée à l'unanimité or le vote est le suivant : 10 voix pour (BASSEUIL Roland, CHANUT Jean-Luc, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROUCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile, BRESCIANI Pascal par pouvoir à BASSEUIL Roland) et 2 abstentions (BUTTET Frédéric et CORRE Michelle).

Après avoir pris en compte cette remarque, le Maire déclare le compte-rendu adopté.

Point 2 : Actualités de la Communauté de Communes.

Michelle CORRE : Lors de la réunion du conseil communautaire, le Sous-Préfet a présenté les subventions pour les commerces essentiels et pour la restauration du patrimoine.

Ordures ménagères : Il est prévu que des conteneurs avec une carte soient mis en place dans chaque commune afin d'appliquer une redevance incitative à partir de 2026. Une subvention devrait être accordée par l'ADEME.

La piscine intercommunale de La Clayette sera rénovée pour un montant de plus de 3 millions d'euros.

Dominique DESBROSSES : EHPAD : un déficit de plus de 850.000 Euros est prévu entre les trois sites.

Jean-Luc CHANUT : Le déficit moyen en France de l'ensemble des EHPAD est de 8.700 euros par an et par lit. Entre Chauffailles, St Maurice et Coublanc il y a environ 200 lits en tout. Le déficit de 850.000 euros correspond donc à la moitié par rapport à la moyenne nationale

Point 3 : Location de la salle derrière la mairie à La Marmite.

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'Association La Marmite qui a demandé si elle pouvait utiliser à titre gratuit la salle derrière la mairie le samedi 11 janvier 2025 en soirée pour faire visionner le spectacle du théâtre aux familles des enfants concernés.

Le conseil municipal décide, à 10 voix pour (Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Michelle CORRE, Dominique DESBROSSES, Cécile RENAUX, Sébastien GROUILLER, Corinne JONON, Claire MARTIN, Cécile LAMBOROT, Frédéric BUTTET par pouvoir donné à Michelle CORRE) et 1 abstention : Roland BASSEUIL, d'accorder la gratuité demandée.

Point 4 : Protection sociale complémentaire : santé et prévoyance.

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal par délibération N°2024-017 du 22/02/2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

~~Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;~~

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2024-017 en date du 22/02/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 26/11/2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf ;
- Participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€/mois/agent

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal par délibération N°2024-016 du 22/02/2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,

- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;

- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

~~Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;~~

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2024-016 en date du 22/02/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 26/11/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de [compléter : collectivité] ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents

Point 5 : Décision modificative budget assainissement.

Le Maire propose la Décision Modificative N°1 du budget Assainissement suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	
D 621 : Personnel extérieur au service		600,00 €
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		600,00 €

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la DM N°1 du budget Assainissement comme présentée ci-dessus.

Point 6 : Décision modificative budget commune.

Le Maire propose la Décision Modificative N°3 du budget communal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire	4 000,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi	4 000,00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem		4 000,00 €		
Total	4 000,00 €	4 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21538 : Autres réseaux		4 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 000,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				4 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionn				4 000,00 €
Total		4 000,00 €		4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la DM N°3 du budget communal comme présentée ci-dessus.

Point 7 : Questions diverses.

a. Réfection sol du foyer rural

Des devis ont été demandés pour le vitrificateur. Le devis de Gedimat est plus intéressant de par le prix, du fait que les bidons sont en 5 litres et que le magasin est plus proche.

Le parquet sera poncé puis 3 couches de vitrificateur seront appliquées

Coût : environ 1200 Euros de produit et 300 Euros de location de machine auxquels il faudra ajouter les heures effectuées par les agents communaux.

Les devis demandés aux artisans étaient tous de l'ordre de 7500€-8000€.

b. Distribution des colis de Noël

Un courrier d'excuses sera envoyé aux bénéficiaires.

Lors de la commande, les consignes données par la mairie n'ont pas été respectées et les sacs ont été distribués sans que l'on vérifie ce qu'il y avait dedans. Suite au retour de certains bénéficiaires, la commune s'est rendu compte de l'erreur.

Michelle demandera à Croq'Saison ce qu'ils peuvent faire pour 20 euros x 50 colis.

Un complément sera réalisé.

c. Distribution des bulletins 2025

Autour du 12 janvier

d. Préparation cérémonie vœux 2025

Il faudrait que certains conseillers viennent vers 19h pour préparer la salle.

Tour de table

Jean-Luc CHANUT : Notification officielle de la population de la commune : 609 habitants.

Cécile LAMBOROT : Familles Rurales : Suite à la convocation à l'assemblée générale par Mme MEILLER le 16/12 décembre un nouveau bureau a été élu : Cécile RENAUX, Jean-Luc CHANUT, Roland BASSEUIL, Cécile LAMBOROT

Le bureau s'est ensuite réuni pour élire les membres :

Présidente : Cécile LAMBOROT

Trésorière : Cécile RENAUX

Membres actifs : Jean-Luc CHANUT, Roland BASSEUIL

Le changement de bureau sera déclaré en sous-préfecture par Cécile LAMBOROT

Corinne JONON : qu'en est-il des panneaux obsolètes indiquant des entreprises qui n'existent plus.

=> Ils sont la propriété des entreprises.

Chemin derrière chez Charton : il n'est plus possible de passer à pied, prévoir un nettoyage.

Roland BASSEUIL : La route vers la station de gaz sera en travaux la dernière semaine de janvier pour changer une colonne d'eau vétuste, ces travaux sont réalisés par le syndicat des eaux. Durée des travaux : 3 à 4 semaines.

En 2025 la communauté de communes refera toute cette route.

Corinne JONON : Suite à la demande des délégués des parents d'élèves au conseil d'école, une réunion avec les élus de la commission scolaire est prévue jeudi 19 décembre à 18h.

Cécile RENAUX : Vers le cimetière, il serait intéressant de mettre un système de tri pour le plastique, à la place des poubelles. Il serait intéressant de faire un courrier à la communauté de commune pour soumettre le problème et voir s'ils pourraient proposer une solution.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au lundi 27 janvier 2025 à 19h30.

La séance est close à 21h40.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 16 décembre 2024

Signature du Président de l'Assemblée Délibérante
Jean-Luc CHANUT, Maire

Signature du Secrétaire de séance de l'Assemblée Délibérante
Cécile LAMBOROT, Conseillère Municipale